

Carte taxée au quadruple de l'insuffisance

Robert ABENSUR

" PIÈCE DU MOIS " DU 5 NOVEMBRE 2022



Cette carte postale, postée en septembre 1904 à Mayumba (Congo français, actuellement au Gabon) et adressée en France, est affranchie avec un 4 c au type 'Panthère'. Elle est acheminée par la ligne L des paquebots français de Loango à Bordeaux. Son agent postal embarqué y a apposé son timbre à date. Elle porte une taxe de 25 c qui paraît d'emblée excessive et erronée. En effet, si l'on divise par deux la taxe pour obtenir l'insuffisance, soit 12 ½ c, et qu'on ajoute les 4 c d'affranchissement, on obtient 16 ½ c qui ne correspond à aucun affranchissement en vigueur à l'époque que ce soit pour un imprimé, une carte ou une lettre.

En 1904 et jusqu'en novembre 1905 (BM 11/1905 p. 250) l'échange de cartes postales entre la France et ses colonies relève du régime UPU.

L'expéditeur a probablement voulu utiliser le tarif imprimé de 5 c autorisé pour la carte, sous réserve qu'elle ne porte pas le titre 'Carte Postale' et que le texte se limite à : date, signature, adresse (UPU/Washington, 1.1.1899).

Depuis novembre 1903 dans le régime intérieur, la présence du titre 'Carte Postale' et de cinq mots de politesse n'empêchent pas l'admission à ce tarif réduit. Ici et malgré un texte au verso limité à date et signature, le titre 'Carte Postale' non biffé range l'objet au tarif de 10 c des cartes postales avec une insuffisance d'affranchissement de 6 c (10 c de carte postale - 4 c d'affranchissement).
(collection Philippe Lindekens)



Mayumba s'est contenté d'inscrire un T manuscrit pour signaler l'affranchissement insuffisant et a omis d'indiquer près du timbre le montant en centimes de l'insuffisance conformément aux règles de l'UPU.

Dans sa fonction de bureau français d'entrée, l'agent embarqué de la ligne L a parfaitement suivi la procédure. Il a ajouté le timbre T et inscrit en rouge, **Of, 12c** dans l'angle inférieur gauche. C'est la taxe à recouvrer (2 x 6 c) conformément à l'instruction qui a généralisé la taxation avec des chiffres-taxe (BM n°3, mars 1882). Le bureau de destination a confondu cette mention avec celle de l'insuffisance et l'a doublé et arrondi à 25 c réalisant une taxe au quadruple de l'insuffisance !